



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2014

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le LUNDI 7 AVRIL 2014 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} AVRIL 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Christiane VIZIER. Cette dernière est remplacée par Madame Annie CLECH.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations : Néant

Absents :

Mme Carine CURTET

Présents : 48 / procurations : 0 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2014.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, désormais caduques, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, et ce malgré le renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire en rend compte lors de la présente réunion du Conseil municipal :

01- de la décision du 20/12/13, ayant pour objet :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE PROCÉDURE N°PARQUET 12/201/077 - CONSTITUTION PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES

Par la présente décision, la Commune s'est constituée partie civile dans le cadre de la procédure enregistrée devant le tribunal correctionnel de Grasse et dirigée contre M. Jean-Pierre Gonzalez et autres, afin de lui permettre d'avoir accès au dossier. Les intérêts de la Ville sont défendus par le cabinet Goutal, Paris XIème.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 24/12/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS « LES FLORALIES » - 7 AVENUE ROUSTAN - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION L'AMICALE DES ANTIBOIS

Aux termes d'une convention du 14 novembre 1988 renouvelée à plusieurs reprises, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de « L'AMICALE DES ANTIBOIS » des locaux situés à Antibes, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Floralties », escalier B, 7 avenue des Frères Roustan. La convention arrivant à échéance le 30 septembre 2013, la Commune a décidé un renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux, pour trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 24/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE D'UN TERRAIN - SIS 1760 AVENUE JULES GREC, PARCELLE CADASTRÉE AW184 ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS

La Commune d'Antibes est propriétaire d'une parcelle de terrain inscrite au cadastre rénové sous le n°184, section AW, située sur la Commune d'Antibes (06600), 1760 avenue Jules Grec. Pendant les travaux de réalisation du pôle d'échange d'Antibes, la Commune a décidé de mettre, gratuitement, une partie de cette parcelle à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis afin de mettre en jauge des végétaux et entreposer du matériel. Durée de la mise à disposition : jusqu'au 30 septembre 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 26/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE CULTUREL DES ARCADES ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - AZUR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE

Suite à la demande du public du Centre Culturel des Arcades et de la Maison des Associations, une nouvelle convention pour la mise en place de distributeurs automatiques de boissons (au nombre de trois) a été établie. Après analyse des offres, la société AZUR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE a proposé une offre très satisfaisante avec en contrepartie une redevance trimestrielle de 10 % des recettes générées par les

appareils. La durée de la convention est de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 30 novembre 2013 au 1^{er} décembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - LYCEE AUDIBERTI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIELS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE

Il s'agit du renouvellement de la convention de prêt de matériels sportifs entre la Commune et le Lycée Audiberti à titre gracieux, pour l'année sportive 2013-2014. Grâce à ce dispositif, les matériels (poteaux et filets de badminton et de volley Ball) sont mutualisés et cela permet donc aux lycéens et aux licenciés des associations d'en bénéficier et de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions. Durée de la mise à disposition : année scolaire 2013/2014 – Mise à disposition gratuite et réciproque

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

06- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE HORTICOLE

Il s'agit du renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée Horticole. Cette convention conclue avec la Région PACA et le lycée Horticole, fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Montant de la participation financière : 3 945,60 € pour l'année 2012-2013.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 07/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI

Il s'agit du renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée Léonard de Vinci. Cette convention avec la Région PACA et le lycée Léonard de Vinci, fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Montant de la participation financière : 3 519,18 € pour 2012-2013.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 09/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR L'EMPLACEMENT N° 5 SITUE AU ROND POINT COURBET SUR LA PROMENADE DU SOLEIL BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN LES PINS

La Commune a lancé une mise en concurrence pour l'attribution de 6 emplacements dédiés à recevoir des kiosques alimentaires (5 installés sur la Promenade du Soleil et 1 sur la Promenade Pierre MERLI) qui seront construits selon un modèle prédéfini par la Commune afin de préserver une identité visuelle de ces mobiliers dans l'environnement. 4 kiosques sur la Promenade du Soleil ainsi que le kiosque sur la Promenade Pierre MERLI ont déjà été attribués. Une nouvelle mise en concurrence a été lancée pour l'attribution de l'emplacement n° 5 situé au rond-point Courbet sur la Promenade du Soleil. Après analyse des dossiers, celui-ci a été attribué à Madame Ginette WALLEZ, « LE KIOSQUE FRANCOIS ». Durée de la mise à disposition : du 22 janvier 2014 au 31 décembre 2019 – Montant de la redevance : 4 744,90 € annuels (correspondant à 6 mois d'exploitation)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 14/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS LE WINDSOR - 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN-LES-PINS (06160) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

La Commune avait mis à la disposition du CCAS les locaux situés au rez-de-chaussée et en sous-sol de la copropriété « Les Vertes Années », situés 76 bis chemin de la Colle à Juan-les-Pins pour accueillir le club du 3ème âge. Cependant, ces locaux sont difficilement accessibles aux personnes âgées. Ainsi, la Commune, propriétaire des locaux situés « Résidence Le Windsor », 51 boulevard Charles Guillaumont à Juan-les-Pins a décidé de les mettre gratuitement à la disposition du CCAS. Durée de la mise à disposition : du 6 décembre 2013 au 30 juin 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 22/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS

La Commune de Vallauris procède actuellement à la réfection de son stade de football avec la pose d'un revêtement synthétique, cette dernière a sollicité la Commune d'Antibes Juan Les Pins pour la mise à disposition du stade Gilbert Auvergne ou du Fort Carré afin que l'association sportive « Stade de Vallauris » ne déclare pas forfait pour le reste de la saison 2013/2014. Ainsi, il s'agit aujourd'hui du conventionnement avec la Commune de Vallauris pour la mise à disposition des équipements sportifs précédemment énoncés, à titre gratuit. A cette occasion, il a été entendu que la Commune de Vallauris s'engage à mettre également à disposition le nouveau stade de football, une fois achevé pour le même volume d'heures utilisation à savoir 21 heures à ce jour. Durée de la mise à disposition : du 24 novembre 2013 au 15 juin 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 22/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SNACK DES TENNIS MUNICIPaux - ATTRIBUTION

La Commune a décidé du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du snack-bar des tennis Avenue Jules Grec et sur les critères d'analyse des offres. En date du 28 novembre 2013, il a été procédé à l'ouverture des plis des candidatures et des offres et un rapport d'analyse a été dressé. A la suite d'une phase de négociation, qui s'est achevée le 20 décembre 2013, l'offre initiale a été précisée. Il convenait donc d'attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une durée de deux ans à Monsieur Julien SPAGNOU. Durée de la mise à disposition : du 17 janvier 2014 au 16 janvier 2016 – Montant de la redevance : 8 000 € par an (part fixe) – 6 % du chiffre d'affaires hors taxes (part variable) – 2 000 € par an (fluides).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 22/01/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU TIR SPORTIF D'ANTIBES AU PROFIT DE LA CASA ET DE LA SOCIETE TRANSDEV URBAIN

La Commune met à disposition du Tir Sportif d'Antibes le stand de tir municipal situé 210 Rue Henri Laugier, Zi des trois Moulins. Cette installation bénéficie, entre autres, d'une aire de stationnement en stabilisé d'une superficie d'environ 2 000 m². Afin de faciliter la circulation et le stationnement autour de l'azurarena Antibes lors des manifestations, la CASA et la Commune se sont rapprochées pour mettre à disposition de la société TRANSDEV URBAIN (société assurant le transport urbain de voyageurs) l'aire de stationnement du stand de tir les soirs de manifestations à l'azurarena Antibes afin de fluidifier et sécuriser cette zone. Durée de la mise à disposition : du 23 janvier 2014 au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite consentie jusqu'au 30/06/2015, à titre gratuit, en contrepartie des travaux de réhabilitation de ce parking, financés par la CASA, s'élevant à 169 000 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 27/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS RESIDENCE LES MIMOSAS - BAT. C - 642 BOULEVARD GUILLAUME APOLLINAIRE - LES SEMBOULES A ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS SEMBOULES.NET - LES ENFANTS DE PREVERT - ASSOCIATION DES JEUNES DES SEMBOULES (AJS) - ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DES SEMBOULES (ADES) LA CNL06

Par convention du 14 juin 2011, la SACEMA a mis gratuitement à la disposition de la Commune la salle

« LCR » de la résidence des Mimosas, située au rez-de-chaussée du bâtiment C, 642 boulevard Guillaume Apollinaire à Antibes (06600). La Commune décide de mettre ces locaux à disposition de l'association « Semboules.net », en partage avec les associations Les Enfants de Prévert, l'ADES, l'AJS, la CNL06. Durée de la mise à disposition : du 6 février 2014 au jusqu'au 31 mars 2017– Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 30/01/14, ayant pour objet :

COUR D'APPEL D'AIX CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS 13-03565 - STE SNADEC ASSAINISSEMENT C/COMMUNE D'ANTIBES ET ASEB (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE BIOT) - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES DU 17 JUIN 2013 - CONDAMNATION DE LA SNADEC POUR DEVERSEMENT DE LIQUIDE INSALUBRE SUR LA CHAUSSEE LE 9 NOVEMBRE 2011 - CITATION A PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE

La Société « SNADEC ASSAINISSEMENT » a fait l'objet d'une contravention de 5ème catégorie le 9 novembre 2011 pour avoir effectué un déversement sauvage de déchets s'apparentant à des hydrocarbures sur la voie publique, au droit du 167, Chemin des plateaux fleuris à savoir une amende de 1 500 €, 250 € de dommages et intérêts à la Commune (frais de nettoyage) et 3 000 € à l'association environnement ASEB (préjudice et frais d'avocat). La SNADEC a interjeté appel de ce jugement. La Commune a été citée à comparaître en sa qualité de partie civile.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 31/01/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS MAIRIE ANNEXE DE LA FONTONNE - 1 PLACE JEAN AUDE A ANTIBES (06600) - EDF

Le site d'EDF, situé 1250 chemin de Vallauris a cessé son activité en juillet 2013, laissant les usagers sans interlocuteur de proximité. Aussi, afin de garantir la continuité d'un service public auprès de la population locale, la Commune décide de mettre à disposition d'EDF des locaux à la mairie annexe de la Fontonne chaque jeudi après-midi, pour une durée de 2 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} novembre 2013 au du 30 novembre 2015 – Montant de la redevance : 500,00 euros par an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 03/02/14, ayant pour objet :

REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : IMMEUBLE DU 6 RUE THURET

Au 6 rue Thuret a été constaté un risque d'effondrement du plancher. Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire a décidé d'engager la procédure prévue à l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation (péril) qui consiste à saisir le président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un expert qui sera chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures et travaux d'urgence.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 07/02/14, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - PRET D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION NEO'FIT

La Commune est propriétaire d'un mini bus aménagé pour le transport d'enfants porteurs d'un handicap. En date du 18 janvier 2014, l'association NEO FIT a sollicité la Commune en vue d'obtenir le prêt de ce véhicule spécialisé afin de participer à la Journée Pièces Jaunes.

La mise à disposition de ce véhicule a été consentie pour le samedi 8 février 2014 de 9h00 à 19h00 et se fera à titre gracieux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 07/02/14, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S)

Il s'est agi de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) pour l'année 2014 (1er janvier au 31 décembre 2014). La cotisation annuelle s'élève à 860 € (huit cent soixante euros).

19- de la décision du 11/02/14, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE - L'HOMMAGE A F. GILOT - MONSIEUR JEAN-JACQUES VENTURINI

L'artiste Jean-Jacques Venturini a souhaité donner une œuvre à la Commune. Il s'agit d'une peinture. Cette huile sur toile de 2010 s'intitule 'L'hommage à Françoise Gilot' et mesure 100x81 cm. Cette toile reprend une photo (volontairement retournée) de Robert Capa faite en 1948 sur une plage de Golfe Juan, que l'artiste a réinterprétée sur les remparts d'Antibes. Valeur : 2 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

20- de la décision du 18/02/14, ayant pour objet :

TA Nice 1303753-2 (M. ET Mme ODIN) et 1303713-2 (M. BERNHARDT) - DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE n°13A0081 ACCORDEE LE 19 AVRIL 2013 A M. PETIT JEAN PAUL, 396 PETIT CHEMIN DES TERRIERS

Une décision de non-opposition à déclaration préalable a été accordée le 19 avril 2013 à M. PETIT pour la réfection à l'identique de la toiture de son garage sis 396 Petit chemin des terriers. M.et Mme ODIN et M. BERNARDT, voisin, sollicitent l'annulation de cette décision, après rejet de leur recours gracieux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de la décision du 03/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE AUDIBERTI

Il s'agit du renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée Audiberti, conclue avec la Région PACA et le lycée Audiberti, fixant les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Montant de la participation financière : 10 981,41 € (année scolaire 2012-2013).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 04/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC L'OGEC ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

La Commune et le Département des Alpes-Maritimes ont signé depuis l'année scolaire 2011-2012 une convention d'utilisation réciproque des installations sportives municipales et des installations sportives départementales implantées sur le territoire de la Commune. Cette convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2013, il convient donc de renouveler ce dispositif afin de pouvoir accueillir les collégiens sur les installations sportives communales dans le cadre de leur temps scolaire d'une part et de proposer hors temps scolaire, à certaines associations antiboises, des infrastructures sportives appartenant au département, afin de pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes de créneaux, d'autre part,.

Il convient donc de conclure une convention portant sur ces mises à disposition réciproques. Cette convention sera conclue à titre gratuit, avec le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les divers collèges publics et privés implantés sur le territoire communal pour une durée de trois années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Mise à disposition gratuite et réciproque

Par ailleurs, il est également proposé une convention particulière est établie avec le collège de la Tramontane, organisant l'utilisation respective des installations propriétés de l'OGEC Notre-Dame de la Tramontane et la Commune, au bénéfice des collégiens et des associations sportives antiboises. Durée de la mise à disposition : 2013-2014 ; 2014-2015 ; 2015-2016 – Mise à disposition gratuite et réciproque.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 04/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP 'OAJLP COTE D'AZUR'

Par décision municipale du 10 décembre 2012, la Commune a mis à disposition de la SASP « OAJLP Côte d'Azur », l'équipe professionnelle de basket antibois, la salle Salusse Santoni du stade Foch pour ses entraînements et ses compétitions, par le biais d'une convention de arrivée à échéance à l'issue de la saison sportive 2012-2013. Il convient aujourd'hui de conclure une convention de mise à disposition de créneaux d'occupation du stade Foch et de l'AzurArena Antibes au profit de la SASP, pour la saison sportive 2013/2014. Durée de la mise à disposition : saison sportive 2013-2014 – Montant de la mise à disposition : redevance annuelle de 150 000€ HT (ainsi que le prévoit la convention de partenariat signée le 11 décembre 2012 avec la SASP).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 05/03/14, ayant pour objet :

MUSÉE PICASSO : ACCEPTATION D'UN DON DE TROIS OEUVRES DE JEAN-CHARLES BLAIS EFFECTUÉ PAR L'ARTISTE

M. Jean-Charles BLAIS, artiste qui a fait l'objet d'une exposition au musée Picasso du 17 mars au 9 juin 2013, a manifesté la volonté de léguer à la Commune trois de ses œuvres, à savoir :

- **Le Coup de Tanger**, 1989 - Gouache sur papier - 100 x 65 cm d'une valeur de 3.000 euros ;
- **Sur mesure**, 1997-1998 - Toile de laine et toile de coton assemblées - 135 x 96 x 15 cm d'une valeur de 25.000 euros ;
- **Sig.(drUnk)**, 2002 - Projection vidéo, DVD d'une valeur de 50 euros.

Ce don permettra d'enrichir le fond patrimonial du musée Picasso et de compléter le dessin daté de 1985, entré dans les collections du musée en 1989.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

25- de la décision du 06/03/14, ayant pour objet :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CH 35 BOULEVARD MARECHAL JUIN - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE.

La Commune a souhaité acquérir par la mise en œuvre du droit de priorité, une parcelle de terre à usage de parking public sise batterie du Graillon boulevard Maréchal Juin appartenant à l'Etat et cadastrée CH n° 35, d'une contenance de 10a38ca, au prix de 250 000 € fixé par transaction entre la Commune et l'Etat et homologuée par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 8 novembre 2012. L'acquisition de ce bien permettra la pérennité du parking existant afin de satisfaire les besoins du public en matière de stationnement et notamment lors des fortes affluences estivales et permettra également le stationnement des visiteurs du futur Espace de la Mer et du Littoral, projet en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

26- de la décision du 14/03/14, ayant pour objet :

PROLONGATION DU PRET DE TROIS OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « AUX ORIGINES D'ANTIBES. ANTIQUITE ET HAUT MOYEN AGE ». SIGNATURE D'UNE CONVENTION / AVENANT N° 1

L'exposition 'Aux origines d'Antibes. Antiquité et Haut Moyen Age ' présentée au musée d'Archéologie a été prolongée du 28 février au 17 mars 2014. Il s'est donc avéré nécessaire de proroger la convention de prêt avec la Commune de Nice au moyen d'un avenant n°1 dont l'échéance était le 28 février 2014. Durée de la mise à disposition : du 28 février 2014 au 17 mars 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 17/03/14, ayant pour objet :

14MA00585 SARL ACBTP c/VILLE D'ANTIBES ET COMPAGNIE AXA - ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 22 JANVIER 2014 (REFERE PROVISION) CONDAMNANT LA SARL ACBTP A GARANTIR LA VILLE ET SON ASSUREUR AXA CONDAMNES A VERSER UNE PROVISION A MME MARS

Par ordonnance du 22 janvier 2014, Le Tribunal administratif a alloué à Mme Mars une provision de 8 000 € à valoir sur son préjudice corporel suite à sa chute sur la voie publique le 3 novembre 2011 et a condamné la Sarl ACBTP à garantir intégralement la Commune et son assureur AXA des condamnations prononcées à leur rencontre. La Sarl ACBTP a interjeté appel de cette ordonnance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

28- de la décision du 18/03/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE HORTICOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE LA COMMUNE

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Horticole pour la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement pour l'année scolaire 2013-2014. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention avec le lycée, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, arrivée à échéance le 30 juin 2013. Durée de la mise à disposition : année scolaire 2013-2014 – Montant de la redevance : 13 150,50 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 27 concessions funéraires et renouvellement de 59.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **247** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **208**, pour un montant total de **407 323,45 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **16** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant de **91 603,76 € H.T** et **10** marchés à bons de commande, pour un montant total de **72 000,00 € H.T** pour les minimums et de **302 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** marchés ordinaires, pour un montant total **1 192 341,63 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **12** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **184 266,40 € H.T** et **11** marchés à bons de commande, pour un montant total de **730 000,00 € H.T** pour les minimums et de **5 410 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **7** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et M. PIEL), **a DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales limitativement énumérées dans la délibération.

00-4 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS PERMANENTES - FORMATION - COMPOSITION - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la création des commissions municipales permanentes ;

- **FIXE** à sept (7) le nombre de commissions municipales permanentes ;

- **DECIDE** de les dénommer respectivement :

1	URBANISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SANTE – MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
2	SPORTS – JEUNESSE – EDUCATION – PETITE ENFANCE
3	CULTURE – TOURISME
4	FINANCES – RESSOURCES – MOYENS GENERAUX – NTIC
5	ECONOMIE LOCALE – COMMERCE – DOMAINE PUBLIC
6	POPULATION – VIE SOCIALE – SOLIDARITE – HANDICAPS
7	DEPLACEMENTS URBAINS – STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES

- **DECIDE**, pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, que chacune des commissions sera composée de 12 membres (titulaires et suppléants) et comprendra :

- 8 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Antibes-Juan les Pins") ;

- 2 pour la liste "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" ;

- 1 pour la liste "La Gauche Unie, Solidaire et Ecologique" ;

- 1 pour la liste "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes-Juan les Pins" ;

- **DESIGNE** les membres des commissions municipales créées, au scrutin public à mains levées, à la majorité absolue.

Se sont portés candidats :

COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SANTE – MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick DULBECCO	Eric PAUGET
Eric DUPLAY	Marina LONVIS
Khéra BADAQUI	Gérald LACOSTE
Anne-Marie BOUSQUET	Françoise THOMEL
Marguerite BLAZY	Anne-Marie DUMONT
Carine CURTET	Alain CHAUSSARD
Jacques BARTOLETTI	Henri CHIALVA
Cléa PUGNAIRE	Matthieu GILLI
Tanguy CORNEC	Anne CHEVALIER
Lionel TIVOLI	Annie CLECH
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Gérard PIEL	

COMMISSION SPORTS – JEUNESSE – EDUCATION – PETITE ENFANCE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric PAUGET	André-Luc SEITHER
Yves DAHAN	Gérald LACOSTE
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE
Jacqueline DOR	Alexia MISSANA
Alexandra BORCHIO-FONTIMP	Mickaël URBANI
Marc FOSSOUD	Bernard DELIQUAIRE
Hassan EL JAZOULI	Jacques BARTOLETTI
Martine SAVALLI	Anne-Marie BOUSQUET
Marc GERIOS	Tanguy CORNEC
Annie CLECH	Lionel TIVOLI
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Gérard PIEL	

COMMISSION CULTURE – TOURISME

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Simone TORRES-FORET-DODELIN	Patrice COLOMB
Audouin RAMBAUD	Jacqueline BOUFFIER
Marguerite BLAZY	Sophie NASICA
Nathalie DEPETRIS	Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Rachel DESBORDES	Bernard MONIER
Alexia MISSANA	Vanessa LELLOUCHE
Matthieu GILLI	Mickaël URBANI
Yves DAHAN	Michel GASTALDI
Tanguy CORNEC	Anne CHEVALIER
Annie CLECH	Marc GERIOS
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Gérard PIEL	

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES – MOYENS GENERAUX – NTIC

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André-Luc SEITHER	Eric PAUGET
Serge AMAR	Matthieu GILLI
Alain CHAUSSARD	Vanessa LELLOUCHE

Gérald LACOSTE	Audouin RAMBAUD
Françoise THOMEL	Rachel DESBORDES
Bernard DELIQUAIRE	Alexia MISSANA
Bernard MONIER	Anne- Marie DUMONT
Angèle MURATORI	Marc FOSSOUD
Marc GERIOS	Anne CHEVALIER
Lionel TIVOLI	Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Gérard PIEL	

COMMISSION ECONOMIE LOCALE – COMMERCE – DOMAINE PUBLIC

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice COLOMB	Anne-Marie DUMONT
Audouin RAMBAUD	Rachel DESBORDES
Bernard MONIER	Martine SAVALLI
Alexia MISSANA	Michel GASTALDI
Henri CHIALVA	Alain CHAUSSARD
André-Luc SEITHER	Khéra BADAOU
Mickaël URBANI	Cléa PUGNAIRE
Matthieu GILLI	Bernard DELIQUAIRE
Lionel TIVOLI	Anne CHEVALIER
Tanguy CORNEC	Marc GERIOS
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Gérard PIEL	

COMMISSION POPULATION – VIE SOCIALE – SOLIDARITE – HANDICAPS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques GENTE	Martine SAVALLI
Monique CANOVA	Alain CHAUSSARD
Marina LONVIS	Anne- Marie BOUSQUET
Vanessa LELLOUCHE	Jacques BARTOLETTI
Sophie NASICA	Marc FOSSOUD
Jacqueline DOR	Gérald LACOSTE
Hassan EL JAZOULI	Nathalie DEPETRIS
Jacqueline BOUFFIER	Rachel DESBORDES
Anne CHEVALIER	Marc GERIOS

Annie CLECH	Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Gérard PIEL	

COMMISSION DEPLACEMENTS URBAINS – STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Marie DUMONT	Françoise THOMEL
Angèle MURATORI	Matthieu GILLI
Bernard DELIQUAIRE	Jacques BARTOLETTI
Henri CHIALVA	Alain CHAUSSARD
Marina LONVIS	Jacqueline BOUFFIER
Cléa PUGNAIRE	Patrice COLOMB
Michel GASTALDI	Khéra BADAOU
Bernard MONIER	Carine CURTET
Anne CHEVALIER	Annie CLECH
Lionel TIVOLI	Tanguy CORNEC
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Gérard PIEL	

L'ensemble des candidats a été élu à l'unanimité, pour siéger respectivement dans chacune des commissions susvisées.

00-5 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CREATION - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **DECIDE** de la création de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal ;
- **PROCEDE**, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Majorité	
Alain CHAUSSARD	Marc FOSSOUD
Gérald LACOSTE	Matthieu GILLI
Bernard MONIER	Rachel DESBORDES
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE
Bernard DELIQUAIRE	Alexia MISSANA

Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	
Tanguy CORNEC	
Lionel TIVOLI	
Anne CHEVALIER	
Annie CLECH	
Liste La Gauche unie solidaire et écologique	
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
b. à déduire : bulletins blancs ou nuls	1
c. Reste pour le nombre de suffrages exprimés	48
d. Majorité absolue.....	25

Ont obtenus

Candidats	Nombre de voix
Liste Majorité	41
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste La Gauche unie solidaire et écologique	2

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral

suffrages exprimés	48
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	9,6

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	9,60	4,27	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	9,60	0,52	0
Liste La Gauche unie solidaire écologique	2	9,60	0,21	0

2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	38,40	2,60	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1

Liste La Gauche unie solidaire écologique	2	0,00	2,00	0
---	---	------	------	----------

Répartition des sièges	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste La Gauche unie solidaire écologique	0

Ont été déclarés élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain CHAUSSARD	Marc FOSSOUD
Gérald LACOSTE	Matthieu GILLI
Bernard MONIER	Rachel DESBORDES
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI

00-6 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** de la création de la Commission de Délégation de Service Public qui aura un caractère permanent et ce pour la durée du Conseil municipal ;

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes conformément aux exigences de l'article D. 1411-15 du Code général des Collectivités territoriales, à savoir qu'une fois constituées, les listes ont été déposées, en séance, auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal.

00-7 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **a PROCÉDE** à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Majorité	
Alain CHAUSSARD	Audouin RAMBAUD
Gérald LACOSTE	Matthieu GILLI
Bernard MONIER	Rachel DESBORDES
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE

Bernard DELIQUAIRE	Alexia MISSANA
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	
Tanguy CORNEC	
Lionel TIVOLI	
Anne CHEVALIER	
Annie CLECH	
Liste La Gauche unie solidaire et écologique	
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
b. à déduire : bulletins blancs ou nuls	1
c. Reste pour le nombre de suffrages exprimés	48
d. Majorité absolue.....	25

Ont obtenus

Candidats	Nombre de voix
Liste Majorité	41
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste La Gauche unie solidaire et écologique	2

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral

suffrages exprimés	48
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	9,6

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	9,60	4,27	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	9,60	0,52	0
Liste La Gauche unie solidaire écologique	2	9,60	0,21	0

2ème répartition au plus fort reste

Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
--------------------	-------------------------	-------	------------------------

Liste MAJORITE	41	38,40	2,60	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste La Gauche unie solidaire écologique	2	0,00	2,00	0

<u>Répartition des sièges</u>	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste La Gauche unie solidaire écologique	0

Ont été déclarés élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain CHAUSSARD	Audouin RAMBAUD
Gérald LACOSTE	Matthieu GILLI
Bernard MONIER	Rachel DESBORDES
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI

00-8 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat ;
- **FIXE** la composition de cette commission à 24 membres, répartis comme suit :
 - o 12 membres élus au sein du Conseil municipal suivant le principe de la représentation proportionnelle, soit :
 - 8 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Antibes-Juan les Pins") ;
 - 2 pour la liste "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" ;
 - 1 pour la liste "La Gauche Unie, Solidaire et Ecologique" ;
 - 1 pour la liste "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes-Juan les Pins" ;
 - o 12 représentants des usagers qui seront nommés lors d'un prochain conseil, après consultation par voie de communiqué ;
- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées ;
- **DESIGNE** les 12 représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue :

Se sont portés candidats :

Alain CHAUSSARD
Marc FOSSOUD
Bernard MONIER
Gérald LACOSTE
Françoise THOMEL
Matthieu GILLI
Vanessa LELLOUCHE
Rachel DESBORDES
Tanguy CORNEC
Marc GERIOS
Michèle MURATORE
Gérard PIEL

L'ensemble des candidats a été désigné, **à l'unanimité**, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

00-9 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI et M. GERIOS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL), **a** :

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Se sont portés candidats :

Titulaire	Suppléant
Jean LEONETTI	André-Luc SEITHER

Messieurs Jean LEONETTI et André-Luc SEITHER, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été désignés pour représenter la Commune respectivement en qualité de membres titulaire et de suppléant, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

00-10 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue du représentant de la Commune et de son suppléant pour chacun des établissements du 1^{er} degré au sein des conseils d'école ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant pour chacun des établissements du 1^{er} degré suivants afin de représenter la Commune aux conseils d'école :

Se sont portés candidats :

ECOLES ELEMENTAIRES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Ecole Paul Arène 6 rue Paul Arène	Madame DUMONT	Monsieur GILLI
Ecole Guynemer Place Guynemer	Madame CURTET	Monsieur GASTALDI
Ecole Le Ponteil 8 avenue Doniol	Madame BORCHIO- FONTIMP	Madame CURTET
Ecole Laval 1 Avenue du parc Laval	Monsieur DAHAN	Monsieur DELIQUAIRE
Ecole Laval 2 Avenue du parc Laval	Monsieur DAHAN	Monsieur DELIQUAIRE
Ecole La Tournière Chemin Rabiac Estagnol	Madame BOUSQUET	Monsieur CHAUSSARD
Ecole Jean Moulin 1010 chemin des Combes	Madame DOR	Madame DEPETRIS
Ecole Jacques Prévert Bd Guillaume Apollinaire	Monsieur CHAUSSARD	Monsieur URBANI
Ecole Juan-les-Pins Gare 1 rue Marcel Paul	Madame SAVALLI	Madame BOUFFIER
Ecole Jacques Boissier 116 ch des Basses Bréguières	Monsieur FOSSOUD	Madame BOUSQUET
Ecole La Fontonne 219 route de Nice	Madame MURATORI	Madame BOUSQUET
Ecole Saint Maymes 732 ch des Eucalyptus	Madame THOMEL	Madame DESBORDES
Ecole du Cap Chemin de la Garoupe	Madame DESBORDES	Madame BADAOU

Ecole Saint Claude Chemin de Saint Claude	Monsieur LACOSTE	Monsieur RAMBAUD
Ecole Pont Dulys Chemin des Liserons	Madame LONVIS	Madame BOUFFIER

ECOLES MATERNELLES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Ecole Paul Doumer 5 rue Lacan	Madame DOR	Madame DUMONT
Ecole Le Ponteil 8 av Baron Vial	Monsieur DAHAN	Madame THOMEL
Ecole Laval 28 av du parc Laval	Madame MISSANA	Monsieur DELIQUAIRE
Ecole La Tournière 1157 ch Rabiac Estagnol	Madame BOUSQUET	Monsieur CHAUSSARD
Ecole Jean Moulin 1010 ch des Combes	Madame BLAZY	Madame DESBORDES
Ecole Super Antibes Avenue des Bleuets	Monsieur EL JAZOULI	Monsieur GASTALDI
Ecole Jacques Prévert Bd Guillaume Apollinaire	Monsieur CHAUSSARD	Madame DUMONT
Ecole Jacques Boissier 116 ch des Basses Bréguières	Monsieur FOSSOUD	Madame BOUSQUET
Ecole La Fontonne Chemin des Basses Bréguières	Madame MURATORI	Madame BOUSQUET
Ecole Peynet 6 bis rue Dr Hochet	Monsieur MONIER	Monsieur COLOMB
Ecole Pont Dulys Chemin des Liserons	Madame LONVIS	Monsieur DELIQUAIRE
Ecole Saint Claude Chemin de Saint Claude	Monsieur GILLI	Monsieur RAMBAUD
Ecole Roger Cardi 580 route de Saint Jean	Madame DEPETRIS	Monsieur DELIQUAIRE

Ecole Saint Maymes Chemin des Eucalyptus	Madame THOMEL	Madame DESBORDES
--	---------------	------------------

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune aux conseils d'école pour chacun des établissements du 1^{er} degré précités.

00-11 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL),
a :

- **ADOpte** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements concernés ;

- **PROCEDE** à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

Se sont portés candidats :

LYCEES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée Jacques AUDIBERTI Bd Wilson 3 titulaires et 3 suppléants	Madame BORCHIO-FONTIMP	Monsieur CHIALVA
	Madame CURTET	Monsieur DELIQUAIRE
	Madame DESBORDES	Monsieur LACOSTE
Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Leonard de Vinci 214 rue Jean Joannon 3 titulaires et 3 suppléants	Monsieur DAHAN	Madame LELLOUCHE
	Madame DEPETRIS	Madame TORRES
	Monsieur FOSSOUD	Monsieur GASTALDI
L.E.P. Jacques Dolle 120 chemin de St Claude 3 titulaires et 3 suppléants	Monsieur COLOMB	Monsieur DELIQUAIRE
	Monsieur GILLI	Madame LELLOUCHE
	Madame MISSANA	Monsieur MONIER

Lycée Vert d'Azur horticole et agricole 1285 avenue Jules Grec 1 titulaire et 1 suppléant	Madame PUGNAIRE	Madame BADAOUI
--	-----------------	----------------

COLLEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Pierre Bertone 653 route de Grasse 3 titulaires et 3 suppléants	Madame DEPETRIS	Monsieur DELIQUAIRE
	Madame DOR	Monsieur LACOSTE
	Monsieur GILLI	Madame BADAOUI
Collège Fersen 15 rue de Fersen 2 titulaires et 2 suppléants	Monsieur COLOMB	Madame LELLOUCHE
	Madame CURTET	Madame MISSANA
Collège la Fontonne Avenue des Frères Garbero 2 titulaires et 2 suppléants	Madame BOUSQUET	Madame DOR
	Madame MURATORI	Madame MISSANA
Collège Sidney Bechet 101 avenue des Amphores 2 titulaires et 2 suppléants	Madame BLAZY	Monsieur DELIQUAIRE
	Madame DESBORDES	Monsieur MONIER
Collège Roustan Avenue des Frères Roustan 2 titulaires et 2 suppléants	Madame BORCHIO-FONTIMP	Monsieur DELIQUAIRE
	Monsieur GENTE	Monsieur DULBECCO

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire précités.

00-12 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES LOCAUX - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PRIMAIRE - CONSEILS D'ECOLE - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL),
a :

- **ADOPTE** la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants titulaires et suppléants de la Commune siégeant au sein des classes des écoles des établissements concernés ;

- **PROCEDE** à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune qui siégeront au sein des classes des écoles des établissements suivants :

Se sont portés candidats :

ETABLISSEMENT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Ecole Sainte Marie 6 rue Andreossy / rue Thuret	Madame DOR	Monsieur GILLI
Ecole et collège Notre Dame de la Tramontane 1030 chemin de Vallauris	Madame DEPETRIS	Monsieur DUPLAY
Ecole et collège Saint Philippe Néri 4 rue de l'Oratoire	Monsieur COLOMB	Madame THOMEL
Institution du Mont Saint Jean Avenue du Châtaignier	Madame DESBORDES	Monsieur DELIQUAIRE

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune au sein des classes des écoles des établissements d'enseignement privés précités.

00-13 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **FIXE** à 26 le nombre de membres du comité de direction de l'Office de Tourisme, soit 14 membres issus du Conseil municipal, 12 représentants des professions ou associations intéressées au Tourisme ;

- **ADOPTE** le vote à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation de l'ensemble des membres du comité de direction ;

- **PROCEDE** à la désignation des 14 membres issus du Conseil municipal ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LEONETTI	André-Luc SEITHER
Audouin RAMBAUD	Jacques GENTE
Bernard MONIER	Cléa PUGNAIRE
Yves DAHAN	Hassan EL JAZOULI
Patrice COLOMB	Monique CANOVA
Simone TORRES-FORET-DODELIN	Marc FOSSOUD
Anne-Marie DUMONT	Rachel DESBORDES

Marina LONVIS	Michel GASTALDI
Mickaël URBANI	Vanessa LELLOUCHE
Alexia MISSANA	Henri CHIALVA
Matthieu GILLI	Nathalie DEPETRIS
Lionel TIVOLI	Anne CHEVALIER
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Gérard PIEL	-

L'ensemble des candidats a été désigné **à l'unanimité**, pour siéger au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme ;

- **PRECISE** que l'Assemblée se prononcera lors d'une prochaine réunion sur les organismes qui seront représentés au titre des professions ou associations intéressées au Tourisme.

00-14 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, quatre conseillers municipaux qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL en tant que représentants de la Commune ;

Se sont portés candidats :

Simone TORRES-FORET-DODELIN
Marguerite BLAZY
Audouin RAMBAUD
Hassan EL JAZOULI

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune au conseil d'administration de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » ;

- **DESIGNE** Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe au Maire, en charge de représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

00-15 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ANTIPOLIS AVENIR » - DESIGNATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, cinq élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » en tant que représentants de la Commune d'Antibes ;

Se sont portés candidats :

Jean LEONETTI
Eric PAUGET
Patrice COLOMB
Patrick DULBECCO
Cléa PUGNAIRE

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune au conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » ;

- **AUTORISE** la Commune d'Antibes en tant que personne morale à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration ;

- **DESIGNE** M. Jean LEONETTI, Maire, pour représenter la Commune d'Antibes dans le cadre de l'exercice de cette dernière fonction,

- **DESIGNE** M. Jean LEONETTI, Maire, en tant que membre titulaire, afin de représenter la Commune d'Antibes au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR », et M. Eric PAUGET, Premier Adjoint, en tant que membre suppléant, en cas d'empêchement de ce dernier.

00-16 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES JUAN LES PINS (SACEMA) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - REMUNERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL et 5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des six mandataires qui représenteront la Commune d'Antibes au sein du conseil d'administration ;

Se sont portés candidats :

Marguerite BLAZY
Jacques GENTE
Marina LONVIS
Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Patrick DULBECCO

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes Juan-Les-Pins (SACEMA) ;

- **AUTORISE** l'un de ces représentants au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la société ;

- **DESIGNE** Mme Marguerite BLAZY, Conseillère municipale, pour représenter de façon permanente la Commune à l'assemblée générale des actionnaires ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération dont le principe est fixé par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **FIXE** le montant maximum de cette rémunération à 762 euros mensuel, conforme au plafond fixé par l'article L. 2123-20 du Code général des Collectivités territoriales.

00-17 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA GESTION DU PORT VAUBAN - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - REMUNERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue, des sept représentants de la Collectivité parmi les membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban Antibes (SAEM de Gestion du Port Vauban à Antibes) ;

Se sont portés candidats :

Eric PAUGET
Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
André-Luc SEITHER
Patrice COLOMB
Khéra BADAQUI
Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE
Gérard PIEL

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
b. à déduire : bulletins blancs ou nuls	0
c. Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
d. Majorité absolue.....	25

Ont obtenus

Candidats	Nombre de voix
Eric PAUGET	41
Patrick DULBECCO	41
Matthieu GILLI	41
André-Luc SEITHER	41
Patrice COLOMB	41
Khéra BADAQUI	40
Tanguy CORNEC	5

Michèle MURATORE	2
Gérard PIEL	1

Ont été désignés à la majorité absolue des voix pour représenter la Collectivité au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban Antibes (SAEM de Gestion du Port Vauban à Antibes) :

Eric PAUGET
Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
André-Luc SEITHER
Patrice COLOMB
Khéra BADAOU
Tanguy CORNEC

Et

A la majorité par 46 voix POUR sur 49 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL), le Conseil municipal a :

- **AUTORISE** l'un des représentants désignés à accepter la fonction de président du Conseil d'Administration ;
- **DESIGNE** M. Eric PAUGET, Premier Adjoint, pour représenter de façon permanente la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération dont le principe est fixé par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **FIXE** le montant maximum de cette rémunération à 762 euros mensuel, conforme au plafond fixé par l'article L. 2123-20 du Code général des Collectivités territoriales.

00-18 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a FIXE** à 16 (seize) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale, hors le Maire, président ;

- **PROCEDE** à l'élection en son sein de la moitié des membres du Conseil d'administration, soit 8 (huit) membres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Se sont portés candidats :

Liste Majorité
Jacques GENTE
Marguerite BLAZY
Nathalie DEPETRIS
Jacqueline DOR

Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Monique CANOVA
Henri CHIALVA
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes
Lionel TIVOLI
Liste Union Gauche PS/PC
Michèle MURATORE
Gérard PIEL
Pierre AUBRY

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
b. à déduire : bulletins blancs ou nuls	0
c. Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
d. Majorité absolue.....	25

Ont obtenus

Candidats	Nombre de voix
Liste Majorité	41
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste Union Gauche PS/PC	3

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral

suffrages exprimés	49
/nombre sièges à pourvoir	8
QE	6,125

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	6,13	6,69	6
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	6,13	0,82	0
Liste Union Gauche PS/PC	3	6,13	0,49	0

2ème répartition au plus fort reste

Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
--------------------	-------------------------	-------	------------------------

Liste Majorité	41	36,75	4,25	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste Union Gauche PS/PC	3	0,00	3,00	0

3eme répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (total sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	36,75	4,25	1
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	6,13	-1,13	0
Liste Union Gauche PS/PC	3	0,00	3,00	0

Répartition des sièges

	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	7
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste Union Gauche PS/PC	0

Ont été déclarés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale :

Jacques GENTE
Marguerite BLAZY
Nathalie DEPETRIS
Jacqueline DOR
Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Monique CANOVA
Lionel TIVOLI

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du fait que les huit personnes non membres du Conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, seront nommées par le Maire, par arrêté, à l'issue de la procédure de consultation des associations dans les conditions de l'article R. 123-11 du Code de l'Action sociale (affichage en mairie).

00-19 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL),
a :

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, un élu pour représenter la Commune au sein du Conseil de Discipline et de Recours de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

S'est porté candidat :

Serge AMAR

M. Serge AMAR, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune au sein du Conseil de Discipline et de Recours de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

00-20 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - CONSEIL DE SURVEILLANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL),
a :

- **ADOPTÉ** le principe du scrutin public à mains levées à la majorité absolue, comme mode de désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil de surveillance ;

- **PROCEDE** à la désignation de trois représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes, en sus du Maire qui en fait nécessairement partie en vertu de l'article L. 6143-5 du Code de la Santé publique ;

Se sont portés candidats :

Jacques GENTE

Marina LONVIS

Vanessa LELLOUCHE

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes ;

- **ACCEPTE** qu'un représentant choisi parmi les quatre représentants désignés ce jour, Maire inclus, puisse assurer la fonction de président de ce Conseil de surveillance si telle est la décision de ce dernier.

00-21 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION LOCALE D'INSERTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL),
a :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant de la Ville au sein de la Commission Locale d'Insertion 06 ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques GENTE	Marina LONVIS

M. Jacques GENTE, Adjoint au Maire et Mme Marina LONVIS, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été désignés pour siéger respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Insertion 06.

00-22 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 49** (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS et 1 abstention : M. PIEL), **a** :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la Commune d'Antibes au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cléa PUGNAIRE	Pierre AUBRY

Mme Cléa PUGNAIRE, Conseillère municipale et M. Pierre AUBRY, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été désignés pour représenter la Commune d'Antibes, respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant, au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

00-23 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR - COMITE DU SYNDICAT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées,

- **PROCEDE** à la désignation de deux élus en tant que délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var.

Se sont portés candidats :

Patrick DULBECCO
Henri CHIALVA

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), le Conseil municipal **a** :

- **DESIGNE** M. Patrick DULBECCO, Adjoint au Maire, et M. Henri CHIALVA, Conseiller municipal, en tant que délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV) ;

- **AUTORISE** l'un de ces délégués à assurer, le cas échéant, les fonctions de Président ou de Vice-président dudit syndicat.

00-24 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE EN CHARGE DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées ;

- **PROCEDE** à la désignation de quatre élus en tant que délégués titulaires et de quatre élus en tant que délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du contrat

de baie des Golfes de Lérins ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick DULBECCO	Alain CHAUSSARD
Matthieu GILLI	Michel GASTALDI
Cléa PUGNAIRE	Anne-Marie BOUSQUET
Carine CURTET	Henri CHIALVA

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), le Conseil municipal **a** :

- **DESIGNE** l'ensemble des candidats pour représenter la Commune, respectivement en qualité de membres titulaires et suppléants, au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins ;

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

00-25 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (S.D.E.G.) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Angèle MURATORI	Carine CURTET

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 Contre : M. PIEL), le Conseil municipal **a** :

- **DESIGNE** Madame Angèle MURATORI, Adjointe au Maire et Madame Carine CURTET, Conseillère municipale, pour représenter la Commune, respectivement en qualité de délégués titulaire et suppléant, au sein du comité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes ;

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

00-26 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées ;

- **PROCEDE** à la désignation de deux élus en tant que délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et des ses Affluents (SIAQUEBA) ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Carine CURTET	Patrick DULBECCO
Henri CHIALVA	-

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), le Conseil municipal **a** :

- **DESIGNE** l'ensemble des candidats pour siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et des ses Affluents (SIAQUEBA) ;

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

00-27 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NETTOIEMENT DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR - ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées,

- **DESIGNE** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, au sein du Comité Syndical Intercommunal du Nettoiement du Littoral de la Rive Droite du Var ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Khéra BADAOU	Michel GASTALDI
Matthieu GILLI	Jacqueline BOUFFIER

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), le Conseil municipal **a** :

- **DESIGNE** l'ensemble des candidats pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical Intercommunal du Nettoiement du Littoral de la Rive Droite du Var ;

- **AUTORISE** l'un des délégués à assurer la présidence ou la vice-présidence le cas échéant, dudit syndicat.

00-28 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Serge AMAR	Yves DAHAN

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), le Conseil municipal **a** :

- **DESIGNE** Monsieur Serge AMAR et Monsieur Yves DAHAN, Adjoints au Maire, pour représenter la Commune, respectivement en qualité de délégués titulaire et suppléant, au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée ;

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

00-29 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CONTRAT DE BAIE D'ANTIBES A CAP D'AIL - CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre), **a** :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, de trois élus afin de représenter la Commune d'Antibes à la Conférence Intercommunale du Contrat de Baie Antibes- Cap d'Ail ;

Se sont portés candidats :

Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
Carine CURTET

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune d'Antibes à la Conférence Intercommunale du Contrat de Baie Antibes- Cap d'Ail.

00-30 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - RESEAU PACA 21 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT ET DES AGENDAS 21 EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), **a** :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du « Réseau PACA 21 - Association pour la Promotion des Chartes pour l'Environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick DULBECCO	Carine CURTET

Monsieur Patrick DULBECCO, Adjoint au Maire et Madame Carine CURTET, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont désignés pour représenter la Commune respectivement en tant que membres titulaire et suppléant, au sein du « Réseau PACA 21 - Association pour la Promotion des Chartes pour l'Environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

00-31 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION 'RIVAGES DE FRANCE' - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), **a :**

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu en tant que représentant de la Commune au sein de l'Association « Rivages de France ».

S'est porté candidat :

Matthieu GILLI

Monsieur Matthieu GILLI, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune au sein de l'Association « Rivages de France ».

00-32 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU) - REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), **a :**

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu, afin de représenter la Commune au sein de l'Association, sachant qu'un fonctionnaire territorial sera également nommé par voie d'arrêté, conformément à l'article 5 des statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine ;

S'est portée candidat :

Khéra BADAOU

Madame Khéra BADAOU, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désignée pour représenter la Commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

00-33 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SPORT - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 Contre : M. PIEL), **a :**

- **DESIGNE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue l'élu en charge de la politique sportive, représentant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ;

S'est porté candidat :

Eric PAUGET

Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint, délégué à la Vie Sportive et à la Jeunesse, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été désigné pour représenter la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

00-34 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SANTE - ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DES MALADIES CANCEREUSES (APREMAS) - REPRESENTANT DE LA COMMUNE - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), **a** :

- **PROCEDE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association "APREMAS" ;

S'est porté candidat :

Eric DUPLAY

Monsieur Eric DUPLAY, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association "APREMAS".

00-35 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - PLAN REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE (PRSP) - ATELIER SANTE VILLE - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), **a** :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu titulaire, qui représentera le Maire Président en son absence et à ce titre, ainsi qu'un élu suppléant au sein du Comité de Pilotage de l'Atelier Santé Ville ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Eric DUPLAY	Jacqueline DOR

Monsieur Eric DUPLAY, Adjoint au Maire, et Madame Jacqueline DOR, Conseillère municipale, ont été désignés à la majorité absolue des voix respectivement en tant que membres titulaire et suppléant, pour représenter le Maire Président en son absence et à ce titre, au sein du Comité de Pilotage de l'Atelier Santé Ville.

00-36 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) PROGRAMME PORTEZ-VOUS BIEN - REFERENT VILLE D'ANTIBES 'ACTIONS MUNICIPALES PNNS' - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL), **a** :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, du référent Ville d'Antibes

"Actions Municipales PNNS" ;

S'est porté candidat :

Eric DUPLAY

Monsieur Eric DUPLAY, Adjoint au Maire, a été désigné à la majorité absolue des voix en tant que référent Ville d'Antibes " Actions Municipales PNNS ".

00-37 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - FISAC - ANTIBES CENTRE ANCIEN - COMITE DE PILOTAGE - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, des neuf représentants de la Commune au sein du Comité de pilotage FISAC Antibes Centre Ancien :

Se sont portés candidats :

Patrice COLOMB
Bernard MONIER
Audouin RAMBAUD
Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
Mickaël URBANI
Lionel TIVOLI
Pierre AUBRY
Gérard PIEL

L'ensemble des candidats a été désigné **à l'unanimité**, pour représenter la Commune au sein du Comité de pilotage FISAC Antibes Centre Ancien.

00-38 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - FISAC - JUAN-LES-PINS - COMITE DE PILOTAGE - DESIGNATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, des neuf représentants de la Commune au sein du Comité de pilotage du FISAC Juan-les-Pins :

Se sont portés candidats :

Patrice COLOMB
Bernard MONIER
Marina LONVIS
Audouin RAMBAUD
Mickaël URBANI
Patrick DULBECCO

Tanguy CORNEC
Pierre AUBRY
Gérard PIEL

L'ensemble des candidats a été désigné à **l'unanimité**, pour représenter la Commune au sein du Comité de pilotage du FISAC Juan-les-Pins.

00-39 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI - COMPOSITION DU JURY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M ; AUBRY, M. PIEL),
a :

- **PROCEDE** à la désignation, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, de l'élu devant faire partie du jury du Prix Littéraire Jacques Audiberti :

S'est portée candidate :

Simone TORRES-FORET-DODELIN

Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désignée pour faire partie du jury du Prix Littéraire Jacques Audiberti ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amender le règlement général du prix littéraire en conséquence.

00-40 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION COMMISSION DU FILM DES ALPES-MARITIMES COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL),
a :

- **PROCEDE** à la désignation, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association « Commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur », conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales.

S'est porté candidat :

Audouin RAMBAUD

Monsieur Audouin RAMBAUD, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune au sein de l'Association « Commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur ».

00-41 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), **a :**

- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux dans les conditions suivantes : les indemnités sont versées pour le Maire à compter de son élection, pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués à compter du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation, et pour les Conseillers Municipaux non délégués à compter de leur installation.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal :

Maire (Monsieur Jean LEONETTI)	2757.34 euros
Adjoints au Maire réglementaires	1756.17 euros
Conseillers Municipaux délégués	396.02 euros
Conseillers Municipaux	228,07 euros

00-42 - CREATION DE 5 EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL), **a :**

- **AUTORISE** la création de cinq emplois de collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 et son décret d'application du 16 décembre 1987,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

00-43 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M. PIEL), **a :**

- **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil au comptable du Trésor et précise que son paiement interviendra de manière trimestrielle.

00-44 - MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL - DIFFUSION ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la mise à disposition des conseillers municipaux dans les conditions de l'article L. 2121-13-1 du Code général des Collectivités territoriales, d'une tablette selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants ultérieurs sans effet sur l'économie générale de ces contrats.

Antibes, le 14 avril 2014

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services